



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. DCPI-BICPE/CB

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté
préfectoral du 26 novembre 2012 concernant l'élevage
VAN BOCKSTAEL pour son établissement situé à
KILLEM**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 autorisant Monsieur Fabien VAN BOCKSTAEL à exploiter une porcherie comprenant 1156 porcs sur le territoire de la commune de KILLEM – 24 Route de Killem Lynde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2010 fixant des prescriptions complémentaires concernant la SARL ELEVAGE VAN BOCKSTAEL pour l'exploitation d'un élevage de 1548 animaux-équivalents et d'un forage de prélèvement d'eau souterraine sur le territoire de la commune de KILLEM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Décembre 2012 fixant des prescriptions complémentaires concernant la SARL ELEVAGE VAN BOCKSTEAL - siège social : 24 Route de Killem Lynde à KILLEM - à exploiter un atelier d'élevage de 1548 animaux-équivalents porcs en présence simultanée à la même adresse ;

Vu le courriel en date du 10 janvier 2013 de Monsieur Pascal LETURCQ demandant la rectification du plan annexé à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 ;

Vu le courrier en date du 8 avril 2019 de l'élevage VAN BOCKSTAEL transmettant à la préfecture des plans rectifiés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

L'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 26 décembre 2012 autorisant l'élevage VAN BOCKSTAEL à exploiter un atelier d'élevage porcin sur le territoire de la commune de KILLEM est modifié par l'ajout des plans fournis par l'exploitant, en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R181-50 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'Environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de :

- a) L'affichage en mairie ;
- b) La publication de la décision sur le site internet des Services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de KILLEM,
- à la directrice départementale de la protection des populations,

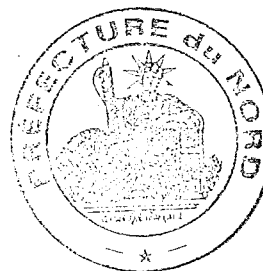
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de KILLEM et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de KILLEM pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr - icpe) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le 18 AVR. 2019

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Thierry MAILLES



P.J. : 2 annexes (plans)



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
NORD LILLE

Commune :
KILLEM

Section : C
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

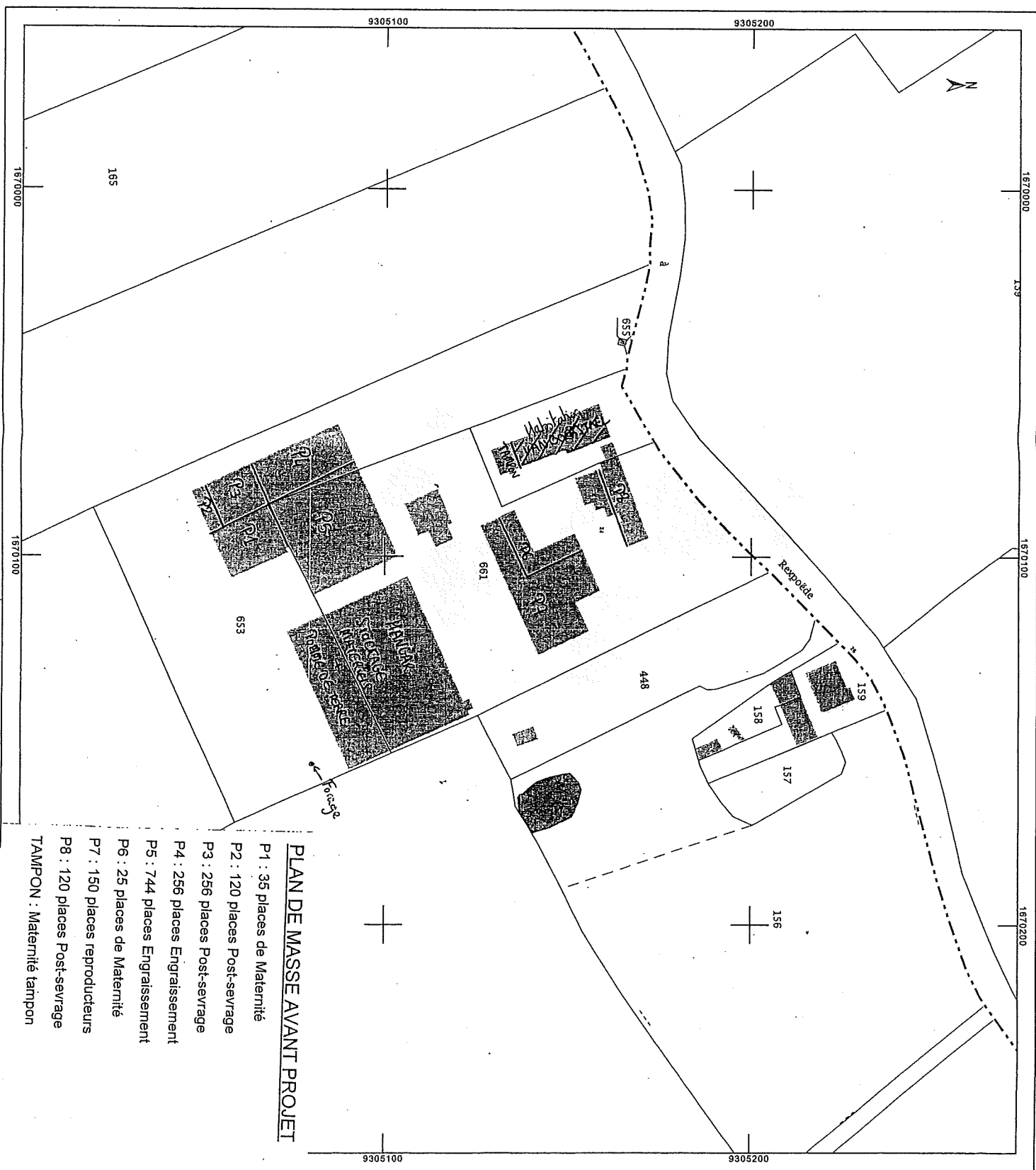
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CCS0

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Impôts foncier suivant :
DUNKERQUE
37 RUE SAINT-MATTHIEU 59140
59140 DUNKERQUE
tél: 03.28.22.66.10 -fax 03.28.22.66.06
cdif.dunkerque@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



PLAN DE MASSE AVANT PROJET

- P1 : 35 places de Maternité
 - P2 : 120 places Post-sevrage
 - P3 : 256 places Post-sevrage
 - P4 : 256 places Engraisissement
 - P5 : 744 places Engraisissement
 - P6 : 25 places de Maternité
 - P7 : 150 places reproducteurs
 - P8 : 120 places Post-sevrage
- TAMPON : Maternité tampon

